

Conseil Communal de Buchillon :



Préavis n°3/2024 relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE.

Rapport de la commission ad hoc :

Mesdames, Messieurs, les Conseillers :

La commission s'est réunie le 31 mai 2024 et a eu l'opportunité de se retrouver au complet pour aborder librement et avec intérêt la question qui a été au centre des préoccupations du comité de direction de l'ASSAGIE depuis le printemps 2023.

Pour compléter nos échanges, nous avons invité Monsieur Pascal Mercier, représentant municipal des écoles pour la commune. Lors de cette rencontre, nous avons pu poser des questions et mieux comprendre si confirmer le préavis serait favorable pour Buchillon.

Pour contextualiser :

Déoulant de la loi, la préfecture a rappelé à l'ASSAGIE son obligation de faire figurer dans ses statuts le plafond d'endettement, ce qui a motivé le comité de direction à optimiser et réviser certaines dispositions.

Le texte soumis dans le préavis de la municipalité est le même que celui présenté au corps délibérant de l'ASSAGIE. Ce dernier l'ayant accepté, il ne reste plus qu'aux différents conseils des communes membres de l'approuver également.

Dans ce processus, nous sommes l'avant-dernière commune à voter ; les autres communes membres ayant pu procéder au vote, ont toutes accepté le texte.

Ce préavis présente trois axes principaux de réflexion.

Tout d'abord, la commission vous propose de vous concentrer sur la valeur comptable du plafond d'endettement fixé à 5 millions de francs, un montant relativement large compte tenu des chantiers cités, les plus urgents, estimés à environ 2 millions de francs.

Or, il faut comprendre que pour Buchillon, son cautionnement théorique maximum de 217'000 francs ne met aucune pression sur les capacités de financement de la commune, dont le plafond d'endettement est bien supérieur.

Deuxièmement, il est de notoriété publique que la gestion de l'accueil de jour dans les communes de notre groupement ne donne pas satisfaction.

Il nous est donc soumis au vote la possibilité d'inclure dans les statuts de l'association la responsabilité de cette gestion. L'un des arguments avancés est qu'une proximité accrue permettrait une meilleure prise de décision pour cette problématique.

La commission, dans ses discussions, a trouvé ces arguments tout à fait valides et soutient cette démarche, la qualifiant d'opportune car elle permettra aux familles de bénéficier de ces changements.

Pour finir, la commission a également étudié et discuté afin de déterminer si un problème se posait avec la nouvelle proposition de représentation des communes membres, proportionnelle au nombre d'habitants, qui est divisé par deux.

Nous n'avons pas identifié de conséquence négative immédiate ni à long terme à cette proposition de modification de la part du comité de direction de l'ASSAGIE.

En conclusion :

La commission propose donc d'accepter le préavis 03/2024 relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE, tel que présenté.

Buchillon, le 6 juin 2024

Pour la commission ad hoc :

Claire Bory : Membre



Nathalie Matthey : Membre



Nicolas Bron : Président

